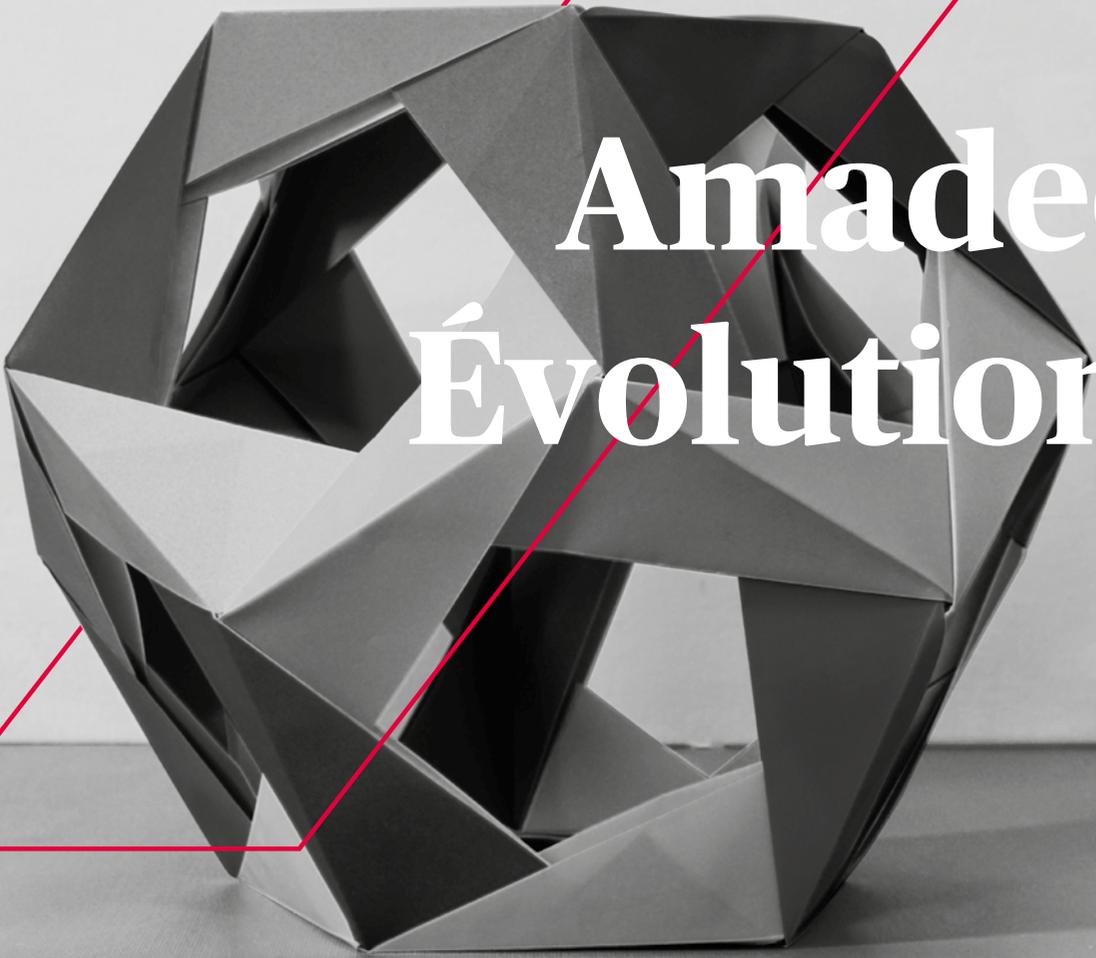




Assurance et Banque

A large, intricate paper sculpture made of dark grey paper, resembling a complex geometric shape or a stylized flower. It is positioned in the center of the page. A red line is drawn across the sculpture, forming a large, irregular shape that frames the text.

Amadeo Évolution



Gestion Privée

Dynamisez et optimisez votre patrimoine

Bénéficiez d'une gestion dynamique
et réactive avec le contrat Amadeo Évolution,
la solution patrimoniale de la Gestion Privée d'AXA.



Un contrat haut de gamme,
décliné en 2 versions :

- Assurance vie
- Capitalisation

Et des outils pertinents de gestion
et de transmission de patrimoine.

Une épargne diversifiée

Les marchés financiers sont en perpétuelle évolution, il est donc important d'avoir accès à différentes classes d'actifs via les unités de compte de votre contrat.

Pour cela, Amadeo Évolution vous permet :

- de choisir et de cumuler⁽¹⁾ tous les modes de gestion au sein du même contrat
- de profiter des réorientations d'épargne effectuées pour votre compte en fonction de votre profil d'investisseur préalablement défini⁽²⁾
- de changer de mode de gestion quand vous le désirez⁽³⁾.

Un capital disponible

Vous pouvez demander des rachats partiels ou programmés à tout moment⁽⁴⁾.

La simplicité

Vous bénéficiez d'une information régulière sur les performances de votre épargne grâce à un accès internet ou en recevant des relevés d'information.

(1) Gestion Libre, Gestion Sous Mandat Collective/Gestion Sous Mandat Personnalisée/Gestion Conseillée selon les conditions et modalités prévues par votre contrat.

(2) Uniquement accessible en Gestion Sous Mandat/Gestion Sous Mandat Personnalisée/Gestion Conseillée.

(3) Dans la limite de 4 fois par an.

(4) Selon les conditions et modalités définies par votre contrat. Sous réserve de l'existence d'une clause bénéficiaire acceptée. La fiscalité applicable en cas de rachat est fonction de la date de souscription de votre contrat et celle de vos versements.

La souplesse d'un contrat multi pack

Avec Amadeo Évolution, construisez votre contrat sur mesure et adaptez votre investissement à vos objectifs.



Multi-supports

- Un support en euros
- Plus de 400 supports adossés à des actifs sélectionnés auprès de 80 sociétés de gestion reconnues
- Un fonds Croissance
- Des supports adossés à des produits structurés
- Des supports adossés à des titres vifs et des ETFs⁽¹⁾

Multi-gestion

- Gestion Libre
- Gestion Sous Mandat Collective
- Gestion Conseillée
- Gestion Sous Mandat Personnalisée
- Gestion de fonds dédiés

Multi-options et garanties décès

- Options financières
- Garantie décès optionnelle⁽²⁾
- Garantie décès accidentel⁽²⁾

(1) ETFs : Exchange Traded Fund est un OPC coté qui a pour objectif de répliquer un indice boursier.
(2) Les conditions et modalités de ces garanties et options sont précisées dans le contrat ou par avenant. Uniquement pour les contrats d'assurance vie.

Les mandats de Gestion

Définie avec votre Conseiller en Gestion de Fortune, votre allocation d'épargne est établie en fonction de vos objectifs de gestion, et de votre profil de risque.

- **Un suivi et une gestion de votre épargne** adaptés à votre profil d'investisseur.
- **Une gestion active** : votre épargne adossée aux unités de compte⁽¹⁾ sélectionnées est gérée en fonction des mouvements et anticipations de marché dans le cadre d'une approche patrimoniale ; le pilotage du risque respecte votre orientation de gestion dans le temps.
- **Un univers d'investissement élargi** : gage d'une large diversification de votre épargne, la sélection d'unités de compte s'opère en architecture ouverte⁽²⁾ ou fermée⁽³⁾ suivant le profil choisi⁽⁴⁾ parmi un large univers de plus de 400 supports provenant de sociétés de gestion externes et internes du Groupe AXA.
- **Une tarification simplifiée** : qui inclut des frais de souscription et de réorientation d'épargne quel que soit le nombre d'opérations réalisées.
- L'accès à **une information détaillée** et régulière de votre épargne.

(1) L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(2) L'univers d'investissement est constitué de supports provenant de différentes Sociétés de gestion sans sélection exclusive. Néanmoins, le choix et la répartition de ces supports d'investissement sont définis conjointement avec l'assureur.

(3) L'univers d'investissement est constitué de supports provenant exclusivement d'une Société de gestion donnée ou de Sociétés de gestion ayant un lien capitalistique avec un même groupe de sociétés.

(4) Voir fiches profils jointes (Architas France - J.P. Morgan Asset Management).



Des solutions de gestion diversifiée

Le contrat Amadeo Évolution vous propose plusieurs modes de gestion accessibles selon les modalités et conditions définies par votre contrat. Vous avez la possibilité de combiner plusieurs modes de gestion (Gestion Libre, Gestion Sous Mandat, Gestion Conseillée) avec un maximum de 4 modes de Gestion Sous Mandat Collective.

■ Gestion Libre

Unités de compte / support en euros accessibles dès 300 000 €*

■ Gestion Sous Mandat Collective

- Profils en architecture ouverte (accessible dès 50 000 €* en unités de compte affectées à la Gestion Sous Mandat Collective)
- Profils en architecture fermée (accessible dès 150 000 €* en unités de compte affectées à la Gestion Sous Mandat Collective)

■ Gestion Conseillée

Unités de compte** (accessible dès 300 000 €*)

■ Gestion Sous Mandat Personnalisée

Unités de compte (accessible dès 5 000 000 €*)

■ Gestion de fonds dédiés

Unités de compte (accessible dès 10 000 000 €*)

La Gestion Libre et La Gestion Conseillée

Vous restez maître d'œuvre dans le choix des supports d'investissement sur lesquels votre épargne sera investie au sein de votre contrat.

* Pour indication.

** L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

La Gestion Sous Mandat

Elle comprend :

- La Gestion Sous Mandat Collective,
- La Gestion Sous Mandat Personnalisée,
- La Gestion de fonds dédiés.

Ce type de gestion s'appuie sur une équipe de gérants présentant 10 ans d'expérience en moyenne, ayant reçu une solide formation financière et spécialisée par classe d'actifs.

Son objectif est :

- D'anticiper et réagir aux évolutions des marchés financiers,
- De gérer les risques liés aux stratégies d'investissement.

La Gestion Conseillée

- Vous profitez de propositions de réorientations régulières entre les supports d'investissement éligibles à la Gestion conseillée. Vous êtes accompagné tout en restant décisionnaire quant à la réalisation de cette réorientation.
- Vous bénéficiez de conseils portant sur une allocation financière adaptée et dépendant de l'évolution des marchés financiers.
- Ce conseil est adapté à votre profil et à vos objectifs de placement.
- La Gestion Conseillée repose sur un échange régulier entre vous et votre conseiller.

La Gestion Conseillée

Vous êtes accompagné dans la gestion de votre épargne tout en restant maître de vos décisions.

La Gestion Sous Mandat Collective

Vous déléguez la gestion de votre épargne et bénéficiez de l'expertise de professionnels.

Des options financières de réorientation automatique d'épargne

Pour mieux préserver et valoriser vos actifs sur le long terme.



Diversifier votre épargne avec l'Investissement Progressif⁽¹⁾

Réorientations d'épargne programmées du support en euros vers un ou plusieurs supports choisis selon une périodicité définie pour effectuer progressivement votre versement sur les supports en unités de compte que vous avez sélectionnés.

Capter et diversifier la hausse d'un support en unités de compte⁽²⁾ avec l'Ecrêtage⁽³⁾

Réorientation d'une partie de l'épargne d'un support dès que la valeur du support est supérieure à un seuil préalablement fixé.

Limiter les moins-values avec le Stop Loss ou avec le Stop Loss Max⁽³⁾

En situation de baisse des marchés, vous pouvez choisir de désinvestir certains supports vers un support plus sécuritaire.

(1) Option accessible en Gestion Libre et Gestion Sous Mandat Collective. Les supports éligibles à ces options sont les supports en unités de compte adossés à des parts d'OPC, dont la valorisation est quotidienne, hors OPC dont la durée de commercialisation limitée dans le temps et OPC de fonds alternatifs. Voir les conditions et modalités fixées par votre contrat.

(2) L'investissement sur des supports en unités de compte suppose un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

(3) Option accessible en Gestion Libre.

Transmettre votre patrimoine en toute sérénité

Amadeo Évolution garantit automatiquement pour le contrat d'assurance vie le versement d'un capital en cas de décès accidentel et propose deux garanties décès facultatives.

La garantie décès accidentel incluse automatiquement

Cette garantie incluse dans votre contrat et sans frais complémentaire, offre à vos bénéficiaires le versement d'un capital minimum égal aux sommes nettes investies diminuées des éventuels rachats, en cas de décès accidentel avant votre 70^e anniversaire.

La garantie décès minimum revalorisée facultative⁽¹⁾

Cette garantie optionnelle offre à vos bénéficiaires le versement d'un capital au minimum égal aux sommes nettes investies diminuées des éventuels rachats, revalorisées au taux du livret A.

La garantie décès plancher facultative⁽¹⁾

Cette garantie optionnelle offre à vos bénéficiaires le versement d'un capital au minimum égal aux sommes nettes investies diminuées des éventuels rachats.

(1) Garantie éligible sous certaines conditions (cf conditions générales). Cette garantie est proposée par voie d'avenant.

Préparer l'avenir de vos proches

Pour répondre à votre projet de transmission, Amadeo Évolution se décline en contrat de capitalisation ou d'assurance vie.

Le contrat de capitalisation

En cas de décès, le **contrat de capitalisation** intègre l'actif successoral de l'assuré. Les héritiers (ou légataires) reçoivent le contrat. Le décès n'entraîne pas le dénouement automatique du contrat. Les héritiers (ou légataires) ont la possibilité de procéder au rachat du contrat ou bien de demander le maintien du contrat, jusqu'à son échéance.

La valeur de rachat fait partie de la succession de l'assuré, celle-ci étant imposable aux droits de succession dans les conditions de droit commun.

Le contrat d'assurance vie

En cas de décès, le **contrat d'assurance vie** offre une fiscalité favorable lors du versement du capital décès (net de prélèvements sociaux)⁽¹⁾.

Pour le conjoint survivant ou le partenaire pacsé ⁽²⁾	Pour les autres bénéficiaires ⁽³⁾	
	Primes versées avant vos 70 ans (art. 990 I du CGI)	Primes versées après vos 70 ans (art. 757 B du CGI)
EXONÉRATION	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire ⁽⁴⁾ Taxation du capital décès à 20 % jusqu'à 700 000 €, puis 31,25 % au-delà⁽⁵⁾	Abattement global de 30 500 € puis assujettissement de ces primes aux droits de succession

La rédaction de la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance vie

Vous choisissez librement vos bénéficiaires, afin d'organiser et d'optimiser la transmission de votre capital décès. Parce que la transmission de votre patrimoine est une question essentielle pour vous, votre conseiller peut vous apporter son expertise dans la rédaction d'une clause bénéficiaire.

(1) Application des prélèvements sociaux sur les produits acquis ou constatés sur le contrat à la date du décès de l'assuré, déduction faite des produits pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été acquittés. Le taux applicable est en principe celui en vigueur à la date du décès de l'assuré, soit 17,2 % depuis le 01/01/2018 (exceptions concernant les contrats souscrits avant le 25/09/1997).

(2) Et sous conditions les frères et sœurs vivants sous le même toit.

(3) Pour les contrats conclus après le 13/10/1998.

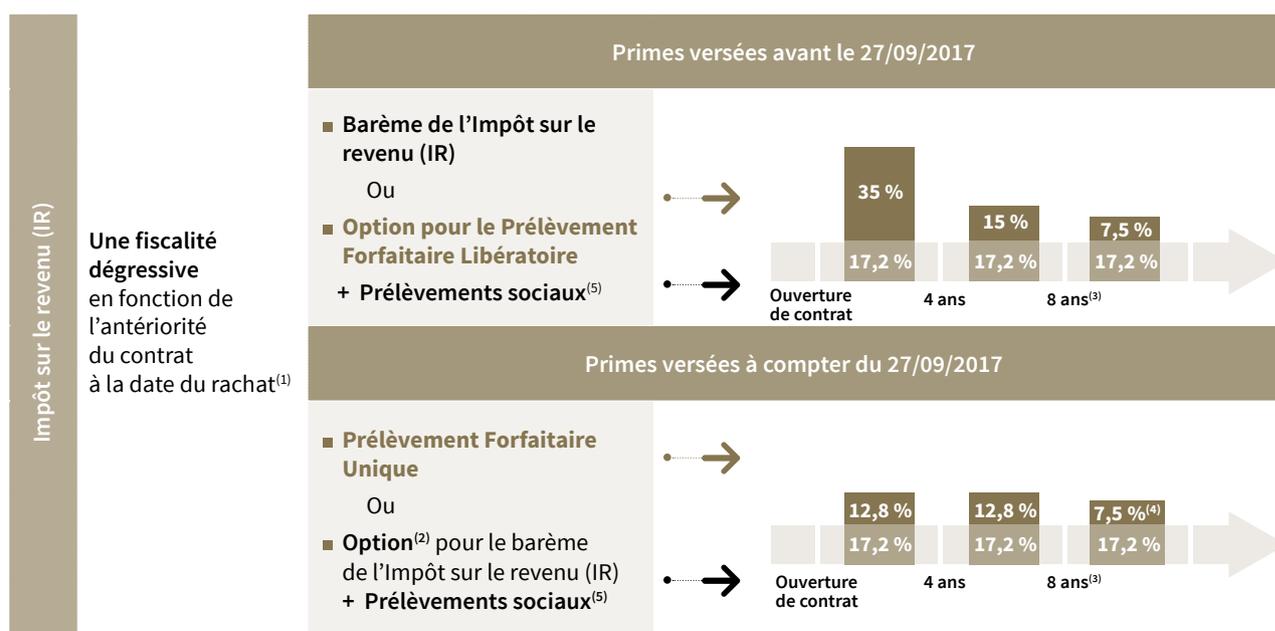
(4) L'abattement s'applique une seule fois par bénéficiaire aux capitaux décès versés au titre de contrats d'assurance-vie, tous contrats confondus dénoués par le décès d'un même assuré.

(5) Taux applicables aux décès survenant à compter du 1^{er} juillet 2014. Concernant les décès survenant avant cette date : application d'un abattement de 152 500 € puis taxation à 20 % du capital décès jusqu'à 902 838 € puis à 25 % au delà.

Une fiscalité privilégiée

Une épargne disponible dans le cadre fiscal favorable de l'assurance vie.

Pour faire face à des besoins ponctuels de liquidités, vous pouvez à tout moment racheter, totalement ou partiellement, votre épargne. Le rachat est constitué d'une part de capital, non imposable*, et d'une fraction de produits, imposable. Vous avez le choix entre intégrer les produits du rachat à votre revenu imposable ou opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire (sur option) ou unique (selon la date de versements des primes et le montant de votre contrat).



IFI

Si vous êtes assujéti à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous déclarez chaque année la **fraction de la valeur de rachat représentative des actifs immobiliers imposables** compris dans les unités de compte de votre contrat au 1^{er} janvier.

(1) Contrats conclus après le 26/09/97, hors cadres fiscaux spécifiques.

(2) Cette option globale est commune à l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU.

(3) Quelle que soit la date de versement des primes, à partir de 8 ans de détention du contrat, un abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule (ou 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune) s'applique au global sur les produits rachetés sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation soumis à l'impôt sur le revenu.

(4) Si le seuil des primes versées et encore investies excède 150 000 € au 31 décembre de l'année précédant le rachat, la fraction excédentaire des produits est soumise à un taux d'impôts de 12,8 % au lieu de 7,5 %.

(5) En pratique, application des prélèvements sociaux sur les produits acquis ou constatés sur le contrat à la date du rachat, déduction faite des produits pour lesquels les prélèvements sociaux ont déjà été acquittés. Le taux applicable est celui en vigueur à la date du rachat, soit 17,2 % depuis le 01/01/2018 (exception concernant les produits réalisés pendant les 8 premières années des contrats souscrits entre le 01/01/1990 et le 25/09/1997). Depuis le 1^{er} juillet 2011 les intérêts afférents au support en euros des contrats d'assurance-vie et de capitalisation multi-supports sont également assujettis aux prélèvements sociaux lors de leur inscription en compte et non plus seulement en cas de rachats ou de décès.

(*) Selon les conditions et modalités définies par votre contrat. Sous réserve de l'existence d'une clause bénéficiaire acceptée. La fiscalité applicable en cas de rachat est fonction de la date de souscription de votre contrat et celle de vos versements.

La Gestion Privée d'AXA France

Un pôle d'expertises

- Parmi les 10 premiers acteurs français de gestion patrimoniale.
- Une entité d'AXA France, filiale du Groupe AXA, bénéficiant d'une notation solide.
- Des experts qui s'adaptent en permanence à vos besoins afin de vous proposer des solutions patrimoniales sur-mesure.

AXA, une entreprise responsable

Notre stratégie de responsabilité d'entreprise couvre un large éventail de thématiques et d'enjeux, des changements climatiques à la prévention des risques sanitaires et du développement économique à l'utilisation des données pour le bien de la société.

Une offre labellisée Offre citoyenne

Notre démarche Offre citoyenne vous garantit que nos offres d'épargne intègrent systématiquement des bénéfices pour vous et pour la société. Nous nous engageons à :

- **Développer la confiance** : Nous mettons à votre disposition des brochures explicatives qui décryptent en toute transparence les garanties, jusqu'où elles vont et les exclusions des contrats d'assurance et d'épargne.
- **Encourager la prévention** : En épargne, la prévention est éducative, elle consiste à vous permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à de bons choix financiers via des contenus et des services pédagogiques et à travers l'accompagnement de nos réseaux.
- **Préserver l'environnement** : En investissant dans des supports labellisés Greenfin. Nous garantissons que votre épargne contribue à la transition énergétique et à l'économie verte.
- **Favoriser la solidarité et le soutien à l'économie** : Certains fonds ont obtenu le Label Relance qui garantit notamment que les critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) sont intégrés à la stratégie d'investissement du fonds... Un audit annuel par un cabinet externe indépendant permet de vérifier la bonne application de notre démarche, réalisée en toute transparence, et de renforcer continuellement notre niveau d'exigence.



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres
citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de
chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur axa.fr



Réf. 975081.12.2022 - ▲ | - Crédit photo : Getty Images - iStock